

**Conseil d'administration
Séance du 23 septembre 2024**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 55/2024	QUESTIONS FINANCIERES Convention UJM et association
------------------------------------	--

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Vu l'article L. 712-3 du code de l'éducation
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

Vu la convention signée entre l'Université Jean Monnet et l'association FASEE en date du 26 août 2024

Le Conseil d'administration approuve la convention signée entre l'Université Jean Monnet et l'association FASEE.

Document annexé.

A Saint Etienne le 24 septembre 2024
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,



Florent PIGEON

POUR : 27

CONTRE : 0

ABST : 0



UNIVERSITÉ
JEAN MONNET
SAINT-ÉTIENNE

CONVENTION

FASEE – Université Jean Monnet

Subventions aux projets 2024 portés par la FASEE

Entre les soussignés :

Fédération des Associations de Saint-Etienne Etudiantes (FASEE), dont le siège social est situé à la Maison de l'Université - 10 rue Tréfilerie - 42100 Saint-Etienne, représentée par Madame Léna Bastie, Présidente

D'une part,

Et l'Université Jean Monnet, située 10 rue Tréfilerie – CS 82301 – 42023 SAINT-ETIENNE cedex 2, représentée par Monsieur Florent Pigeon, Président

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

L'objet de cette convention est de lister de manière commune les projets ainsi que les subventions relatives à ces projets sur lesquels l'Université et la FASEE se sont engagés pour l'année civile 2024 par le biais des commissions de soutien aux projets associatifs de l'établissement.

Article 2 – Procédure :

Les projets de la FASEE sont proposés par le biais d'un dossier de candidature et présentés en commission Vie étudiante et de Campus lors de séances définies par l'établissement : séances plénières pour les subventions dont le montant est supérieur à 3000€, et sous-commission « Soutien aux initiatives étudiantes » pour les subventions dont le montant est inférieur à 3000€.

La commission délibère sur l'octroi d'une subvention et son montant. Cette subvention est versée à l'association après validation par les instances.

La FASEE s'engage à fournir à l'Université un bilan descriptif et chiffré dans les deux mois qui suivent la réalisation du projet.

Article 3 – Nature des projets :

Les projets concernent la vie étudiante dans des domaines tels que la prévention et la santé, la culture, le sport, l'action sociale, le cadre de vie, le handicap, le développement durable, la citoyenneté.

Les projets bénéficient prioritairement à la communauté étudiante et contribuent à :

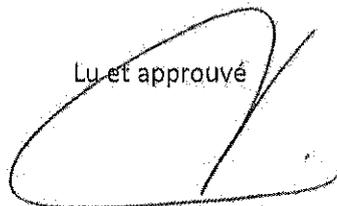
- Améliorer les conditions de vie sur les campus et les services aux étudiants
- Favoriser les échanges et la solidarité entre étudiants de composantes différentes
- Participer à l'animation des campus,
- Promouvoir la vie associative sur les campus

Article 3 – Descriptif des projets 2024 et des subventions versées au 26/08/2024 :

Intitulé du projet	Descriptif	Date	Commission sollicitée	Montant Subvention	Subvention versée au 26/08/2024
Olympiades Stéphanoises 2024	Le projet compte deux objectifs : - Le premier : promouvoir le sport et ses bienfaits à l'université pour tous les étudiants stéphanois - Le second : Via la pratique sportive, inclure les étudiants et favoriser le vivre ensemble.	Année 2024	Commission Vie Etudiante et de Campus Séance plénière du 14/11/2023 (budget 2024)	5 000€	Oui
Approvisionnement AGORAé	L'objectif du projet AGORAé est de permettre aux étudiants en situation de précarité de se nourrir à moindre coût.	Année 2024	Commission Vie Etudiante et de Campus Séance plénière du 14/11/2023 (budget 2024)	10 000 €	Oui
Distribution de packs pour les étudiants	Les objectifs du projet sont : - sensibiliser les étudiants sur des thématiques qui les concernent ; - permettre aux étudiants d'utiliser gratuitement des produits dont ils n'ont pas l'habitude et leur faire découvrir de nouvelles choses.	Année 2024	Commission Vie Etudiante et de Campus Sous-commission du 25/01/2024	2 500€	Oui
Approvisionnement AGORAé	Un des objectifs du projet AGORAé est de permettre aux étudiants en situation de précarité de se nourrir à moindre coût. L'AGORAé a pour vocation d'être un lieu accessible aux étudiants avec un espace épicerie, un espace de vie et un espace de coworking.	Année 2024-25	Commission Vie Etudiante et de Campus Séance plénière du 18/06/2024	6 000€	Oui
Pack FASEE et Packs de Prévention	Depuis 3 ans, la FASEE fait des "Packs FASEE" qui ont pour objectif de sensibiliser les étudiants à divers thématiques et problématiques sociétales. Ces packs ont pour but de compléter la sensibilisation à travers de la documentation avec un produit lié à la thématique.	Année 2024-25	Commission Vie Etudiante et de Campus Séance plénière du 18/06/2024	8 000€	Oui
TOTAL SUBVENTIONS au 26/08/2024				31 500€	

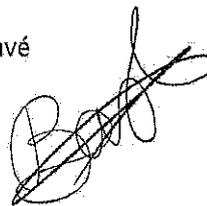
Fait à Saint-Etienne, le 26/08/2024

Lu et approuvé



Florent PIGEON
Président de l'Université Jean Monnet

Lu et approuvé



Léna BASTIE
Présidente de la FASEE